



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 JUILLET 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/07-05-45

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES -SESSION 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 6

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/07-05-45
DESIGNATION DES JURES D'ASSISES – SESSION 2025

Le Maire expose que pour retenir les jurés d'assises, le Code de Procédure Pénale (article 206 et 261) impose au maire de procéder, sur la base de la liste électorale, à tirage au sort.

L'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 30 avril 2024 fixe à six le nombre de jurés pour la commune de PETIT-CANAL pour l'année 2024.

Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être égal à dix-huit, les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de vingt-trois ans étant à exclure ainsi que celles qui ont été retenues au cours des quatre dernières années.

La loi n'ayant pas défini les modalités pratiques de ce tirage au sort, il est proposé de la mettre en œuvre au cours de cette réunion de l'assemblée délibérante soit : un premier tirage va déterminer la page et un deuxième la ligne.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment les articles 206 et 261 ;

Considérant l'état des jurés retenus pour PETIT-CANAL durant les quatre années précédentes,

Après en avoir délibéré, après tirage au sort public, DESIGNNE, pour la session d'assises 2025, les jurés ci-après :

	Nom-Prénom	Date de naissance	Adresse (97131 Petit-Canal)	BUREAU DE VOTE
1	ALBERI Sophie	04/12/1985 à Paris 13ème	16 rue des artisans- 97131 Petit-Canal	1
2	PHIRAI Philise Sophie	26/05/1956 à Petit-Canal	Lieu-dit deville- Petit-Canal	1
3	DERISCA Roodmy	26/04/2001 à Gressier (HAITI)	Rue Jean Jaures- Bat.3 Petit- Canal	1
4	ARAMINTHE Maurille Magguy	13/09/1969 à Morne-à-L'Eau	Rue Félix Gouno- Petit-Canal	2
5	JOAILLES Fred Blaise	03/02/1956 à Petit-Canal	9 rés. Elie Dahomay Petit-Canal	2
6	SURVILLE Patrick Tiroumalai	17/11/1988 à Pointe-à-Pitre	Balin Petit-Canal	3
7	CHALEUR Edouard Christian	13/10/1952 à Morne-à-L'Eau	Balin Petit-Canal	3
8	BIBAC-JACMET Bertille Ulrich	10/07/1977 à Petit-Canal	Gros-Cap Petit-Canal	4
9	FIARI Honorée Lisette	09/01/1956 à Petit-Canal	Gros-Cap Petit-Canal	4
10	COLBOSE Marie-Christine Clotilde	03/06/1964 à Pointe-à-Pitre	Hameau Lafontaine Petit-Canal	5
11	SOBAR Serge Calixte	15/10/1965 à Pointe-à-Pitre	Ste-Geneviève Petit-Canal	5
12	DICK Christian Anselme	21/04/1965 à Pointe-à-Pitre	Desvarieux Petit-Canal	6
13	BORILLA Jean-Luc José	07/02/1972 à Pointe-à-Pitre	12 Lot F. Radacal Bazin Petit- Canal	6

14	SINGARIN Edouard Jean-Pierre	13/10/1963 à Abymes	Pavillon Petit-Canal	7
15	DOUSSAINT Precillia Mélissa	16/09/1993 à Pointe-à-Pitre	Pavillon Petit-Canal	7
16	MORDIER Marcel Marius	16/01/1956 à Petit-Canal	Les Mangles Petit-Canal	8
17	BOUTIN-ALBRAND Richard Maurice	03/04/1945 à Petit-Canal	Les Mangles Petit-Canal	8
18	MORDIER-FLAVE Vve VINDEIX Omère Marcédesse	09/09/1940 à Petit-Canal	Les Mangles Petit-Canal	9

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Juillet 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240705-BMNA2024070545-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Publication : 18/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire

Blaise MORNAL

La secrétaire de séance

Mme Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

BM/NA/2024/07-05-45.